

RUNNINGENEVA ASSOCIATION

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'Association RUNNINGENEVA organise des courses pédestres et des cours d'entraînement running en présentiel.

Article 1– Parcours

Le lieu exact et les tracés des différentes épreuves sont accessibles sur : le site internet <https://runningeneva.ch>, via les onglets des courses

L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires et/ou les parcours jusqu'à la veille de l'évènement si besoin. Si l'évènement devait être annulé pour cas de force majeure (y compris conditions météorologiques difficiles) ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 2 – Inscriptions

Les inscriptions ont lieu via le site internet : <https://runningeneva.ch>,

Les coureurs qui participent aux différentes courses sont bien entraînés et en bonne santé. Il est recommandé à chaque participant de faire un bilan médical et de demander l'avis d'un médecin avant de prendre son départ.

Les participants sont inscrits selon l'ordre de réception des paiements. Cependant un nombre maximum de coureurs par course peut être fixé par l'organisation. Une fois ce maximum atteint, les inscriptions ne seront plus prises en considération.

Article 3 – Tous les prix sont affichés TVA comprises.

Les prix des courses sont affichés sur le site internet de la course dans infos pratiques et au moment où le client passe sa commande font foi.

Article 4 – Classement

Les temps officiels de course se déclenchent lors du passage sur le tapis de départ et lors de du passage sur le tapis d'arrivé (temps réel) pour toutes les épreuves. Des prix podiums seront décernés selon les formats de courses et précisés sur les sites des courses.

Les épreuves walking ont leur temps chronométré sans podium.

Article 5 – **Engagement**

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Le dossard peut être transféré à un autre coureur à condition d'avoir informé l'organisateur via mail, qu'il ait autorisé ce transfert. Si le participant ne peut pas venir récupérer son dossard personnellement, une personne tierce peut s'en charger. Elle devra se munir d'une copie de la pièce d'identité du coureur et de sa confirmation d'inscription envoyée par mail avant l'évènement. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de transfert ou de non-participation. Le dossard devra être entièrement lisible.

Toute inscription faite sur le site runningeneva.ch suppose la consultation et l'acceptation préalable des présentes conditions générales de vente. Le clic de validation de la commande implique une pleine acceptation des présentes conditions. Ce clic a une valeur de "signature numérique".

Article 6– **Dopage**

En matière de dopage, le règlement de Swiss Olympic s'applique à l'évènement. Les participants peuvent consulter les informations concernant le dopage sur le site internet : www.antidoping.ch

Article 7 - **Retrait des dossards**

Le **retrait des dossards** s'effectue **selon l'information mentionnée** sur le site internet de la course

La remise du dossard se fera sur présentation de la confirmation d'inscription fournie par l'organisation. Cette confirmation d'inscription sera expédiée par mail, exclusivement par courriel, à l'adresse électronique mentionnée par le coureur lors de son engagement.

Article 8 - **Temps de course**

Les coureurs qui ne seront pas dans le délai imposé par les barrières horaires seront amenés à enlever leur dossard et terminer le parcours sans dispositif de sécurité et, dès lors, devront respecter la signalisation routière. De plus, passé ce délai, l'organisation n'assurera plus les ravitaillements ainsi que l'assistance médicale.

Article 9 – **Chronométrage**

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique (collées derrière le dossard et qui ne devra surtout pas être enlevée, découpée ou modifiée) qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Article 10 – **Abandon**

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou à un membre de l'organisation. Le cas échéant, il devra prévenir l'organisateur avec un appel au PC Course figurant sur son dossard.

Article 11 - **Respect de l'environnement**

Les participants sont tenus d'avoir une attitude respectueuse de l'environnement, de la biodiversité et des espaces naturels avant, pendant et après la course et d'utiliser les espaces prévus pour le tri des déchets. Tout abandon de bidons, déchets, emballages divers ou tout autre type de déchet hors zones de propreté prévues à cet effet est interdit et sanctionné.

Article 12 - **Assurances**

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 13 - **Droit à l'image**

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'Association RUNNINGENEVA (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 14 – Protection des données

Les données personnelles concernant des citoyens suisse sont régies par la nouvelle loi fédérale sur la protection des données (nLPD) entrée en vigueur le 1 septembre 2023. Les personnes concernées disposent de droits sur leurs données personnelles et ils peuvent être exercés à l'adresse email suivante : info@runningeneva.ch

Les données personnelles concernant des citoyens européens sont régies par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en date du 27 avril 2016 et entré en vigueur le 25 mai 2018.

L'Association Runningeneva traitent les données à caractère personnel pour les finalités suivantes :

L'inscription et la gestion des participants à l'événement (exécution des présentes conditions) ;

L'impression et la remise des dossards (exécution des présentes conditions) ;

Le chronométrage et la publication des résultats (exécution des présentes conditions et consentement opt-out) ;

L'Emailing (newsletter) sur le présent événement et les événements similaires proposés par l'organisateur (consentement opt-out).

Article 15 – Annulation de l'évènement

L'organisation se réserve le droit de changer le programme des courses jusqu'au jour de l'évènement. Si l'évènement devait être annulé pour cas de force majeure (y compris conditions météorologiques difficiles) ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 16 – Prise d'images aériennes

Tout participant à l'évènement atteste avoir été informé que le jour de l'évènement, des aéronefs télépilotés (drones) seront utilisés à des fins de tournage.

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure (y compris conditions météorologiques difficiles) ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, excepté le cas de pandémie, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue. La participation à une des courses de Run Évasion Rhône implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.

Article 17 – **Acceptation du règlement à la participation** aux courses organisées par Runningeneva Association implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.

Article 18 – **Mentions légales**

Runningeneva Association, rue de Lancy, 7, 1227 Carouge, Switzerland.

Info@runnigeneva-ch